

Points saillants sur la COVID-19

Les précautions contre la COVID-19 restent en place

Alors que la province assouplit les restrictions de santé publique, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario reçoit des questions sur les précautions qui restent en vigueur. On rappelle aux MTA qu'à l'heure actuelle, ils doivent continuer de suivre toutes les exigences du ministère de la Santé et de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario pour exercer pendant la pandémie, y compris le dépistage actif et l'utilisation par les clients d'équipements de protection individuelle (c.-à-d. masques). L'Ordre continuera de surveiller ces développements et mettra à jour les MTA au besoin.

Exigences d'auto-isolement et retour au travail

Le ministère de la Santé de l'Ontario a publié une mise à jour [des directives provisoires sur les tests de COVID-19 et la gestion des cas, des contacts et des épidémies](#) en réponse à la poussée d'Omicron. Les MTA sont encouragés à consulter ce document pour comprendre leurs exigences d'isolement en fonction des symptômes, de l'exposition, du statut vaccinal, du milieu de pratique ou de la population cliente. Le document contient trois organigrammes qui peuvent aider les MTA à comprendre quoi faire s'ils présentent des symptômes ou ont été exposés à la COVID-19.

Vaccination

Les MTA sont admissibles pour une troisième dose d'un vaccin contre la COVID-19. [L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario encourage fortement la vaccination contre la COVID-19 pour tous les MTA](#) en tant que prolongement de l'obligation éthique des MTA de servir au mieux les intérêts des clients et de les protéger.

Veillez visiter [la page Web COVID-19 de l'Ordre](#) pour consulter les réponses aux questions fréquemment posées (FAQ).